

Québec, le 16 février 2024

Me Claude Peachy  
Directeur de l'accès à l'information, de l'éthique et du lobbyisme  
Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
700, boul. René-Lévesque E. 29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Objet : Plainte soumise à la Commission d'accès à l'information  
N/Réf. : 1028637-S

---

Maître,

Comme vous le savez, la Commission d'accès à l'information (la Commission) est l'organisme responsable de surveiller l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>

Dans ce contexte, la Commission a reçu une plainte à l'endroit du ministère des Transports et de la Mobilité durable (l'Organisme) concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance dans le centre de service situé au 1, boul. de Mortagne à Boucherville

À la suite de l'analyse de vos réponses du 13 juillet et du 28 septembre 2023, voici les éléments qui en ressortent :

- L'Organisme possède une directive sur la vidéosurveillance;
- À l'intérieur du centre de service de Boucherville, il y avait cinq caméras de surveillance. Elles ont toutes été retirées du site le 14 juillet 2023;
- La destruction complète des enregistrements a été effectuée le 7 septembre 2023;
- L'installation des caméras visait à assurer la protection des lieux de travail, tant pour la fonctionnalité des opérations que pour la sécurité des personnes et des biens;
- Seulement deux caméras extérieures sont en opération au centre de service de Boucherville actuellement;
- Les images de ces caméras sont affichées en temps réel sur trois moniteurs installés dans les bureaux des chefs des opérations, qui sont fermés à clé;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, ci-après la Loi sur l'accès

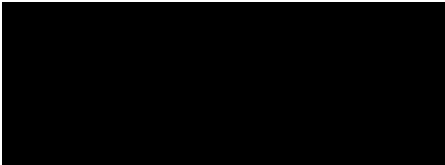
- Les enregistrements de ces caméras sont conservés pendant une période de 45 jours.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente plainte, nous tenons à vous rappeler que malgré l'établissement d'une directive sur la vidéosurveillance, votre organisme a omis de respecter certaines règles dictées par celle-ci. Une diffusion de cette directive accompagnée de formation à travers les différents intervenants au sein de l'Organisme serait opportun pour ne plus que de telles situations se produisent.

Considérant ce qui précède, la Direction de la surveillance de la Commission est d'avis que son intervention n'est plus requise considérant que l'Organisme a modifié sa pratique en ce qui a trait aux caméras de vidéosurveillance visées par la plainte. Nous procédons à la fermeture de ce dossier. Toutefois, une enquête pourrait être effectuée si cette situation se produisait de nouveau.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec Monsieur Serge Rebelo au numéro de téléphone (514) 873-4196 poste 52320, au numéro de téléphone sans frais 1-888-528-7741 ou par courriel à [serge.rebelo@cai.gouv.qc.ca](mailto:serge.rebelo@cai.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



Éric Fournier  
Analyste-enquêteur principal  
Coordonnateur du service  
Direction de la surveillance

SR/sl

c.c. plaignant